

**Interpellation de M. De Bock : La réforme des statuts de Brutélé qui empêcheraient la commune de sortir de la structure.**

**M. De Bock** souhaiterait que le Collège puisse informer le Conseil sur les nouveaux statuts de Brutélé qui auraient été votés. En effet, en vertu de ces nouveaux statuts, il serait désormais beaucoup plus difficile, voire impossible, de quitter la structure de Brutélé. Il semblerait que les communes wallonnes adhérant à Brutélé seraient hostiles à l'adoption de ces nouvelles normes. Est-ce exact ? Quel a été le point de vue défendu par les représentants de la commune d'Uccle dans ce débat ?

De plus, le Conseil a désigné comme experts des membres du personnel communal. M. De Bock aimerait savoir si ceux-ci sont tenus de dresser, à l'intention du Collège ou du Conseil communal, un rapport des activités qui leur incombent dans le cadre de cette mission. Ne faudrait-il pourvoir au remplacement du mandat exercé naguère par M. Parmentier, de manière à permettre à un agent de jouer le rôle de relais entre l'administration et le personnel communal ?

**M. l'Echevin Cools** invite M. De Bock à patienter jusqu'à la séance du Conseil du 29 juin prochain, où ce point sera à l'ordre du jour, étant donné que l'assemblée générale de Brutélé appelée à se prononcer sur la modification des statuts est prévue pour le 30 juin. Il va donc falloir adopter une délibération sur ce sujet. Le Collège suggérera très probablement de soutenir une série d'amendements et, en cas de rejet de ces derniers, d'enjoindre au représentant de la commune d'Uccle de voter contre la modification des statuts. M. l'Echevin Cools précise que des contacts ont été établis avec les 6 communes bruxelloises affiliées à Brutélé afin d'adopter une position commune. La rédaction du texte est d'ailleurs en cours.

Le conseil d'administration de Brutélé a la faculté d'émettre des propositions, mais la décision finale incombe à l'assemblée générale. Les administrateurs se sont prononcés à une majorité de 12 voix contre 11 en faveur d'une proposition qui ne sied guère à Uccle. Les 12 administrateurs wallons ont pu obtenir la majorité grâce à l'absence d'un des 12 administrateurs bruxellois (en l'occurrence, l'administrateur ixellois).

En réalité, la commune d'Uccle était favorable à un certain assouplissement des conditions requises pour la sortie de Brutélé alors que la proposition faisant l'objet du débat ne modifie pas les règles en la matière. L'intégration du code wallon de la démocratie locale dans le cadre bruxellois pose aussi un certain nombre de difficultés, notamment pour ce qui concerne les experts : alors qu'Uccle avait deux experts, MM. Misra et Parmentier, assistant à toutes les réunions, il est question de supprimer l'intervention d'experts parce que le code wallon de la démocratie locale ne le prévoit pas.